



# Modification de droit commun n°3

## Plan Local d'Urbanisme de Plobannaec-Lesconil

### Dossier d'enquête publique



# INTRODUCTION

## Maître d'ouvrage

Communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS)

### Adresse :

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
29120 PONT-L'ABBÉ

### Contact :

Service planification locale – 02. 98. 98. 06. 04. – [plucommunaux@ccpbs.fr](mailto:plucommunaux@ccpbs.fr)

## Textes régissant l'enquête publique

La modification du Plan Local d'Urbanisme est soumise à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme qui renvoie au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement. Les textes régissant cette enquête publique sont donc les articles L. 123-1 à L.123-18 du Code de l'environnement, ainsi que les articles R. 123-1 à R. 123-24 du Code de l'environnement.

## Indications de la façon dont cette enquête publique s'insère dans la procédure administrative relative à la modification de droit commun du PLU

La modification de droit commun n°3 du PLU de Plobannalec-Lesconil a été engagée par un arrêté du président de la CPPBS en date du 6 décembre 2023. Ce projet de modification du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

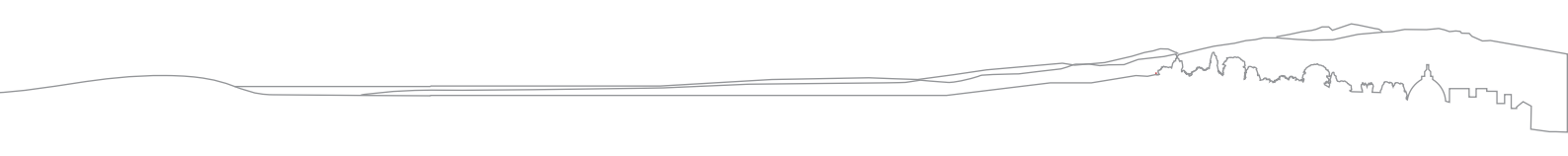
Une phase de concertation préalable du public s'est tenue pendant la durée d'élaboration du projet de modification, selon les modalités définies dans la délibération du conseil communautaire du 15 février 2024. Le bilan de cette concertation a ensuite été tiré par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024.

Le dossier de modification (dont l'évaluation environnementale) a ensuite été soumis pour avis à l'Autorité environnementale, ainsi qu'aux personnes publiques associées.

La présente enquête publique s'inscrit donc dans la phase administrative de cette procédure pour recueillir l'avis du public.

## Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique et autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du PLU - éventuellement adapté pour tenir compte des observations émises par le public lors de l'enquête, par les personnes publiques associées et consultés ou par le commissaire enquêteur - sera soumis au conseil communautaire pour approbation.



## LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 1** - Pièces administratives
- 2** - Bilan de la concertation
- 3** - Notice explicative
- 4** - Évaluation environnementale
- 5** - Rapport de présentation
- 6** - Orientations d'aménagement et de programmation
- 7** - Règlement écrit
- 8** - Règlement graphique
- 9** - Annexes – Servitudes d'utilité publique
- 10** - Annexes – Zones de présomption de prescription archéologique
- 11** - Arrêté d'ouverture et formalités de publicité de l'enquête publique

